

Règlement Foire de Baraqueville 4 mai 2025



A valider lors de la réservation

1 - LIEU DE LA FOIRE

La foire au matériel agricole de Baraqueville se tiendra exclusivement le dimanche 4 mai 2025 sur les lieux suivants : avenue du centre, rue de l'Eglise, espace Raymond Lacombe et ses abords, place de la mairie, place René Cassin, place François Mitterrand, place des tilleuls, rue de la mairie et route de Vors.

2- ADMISSION

Ne sont admis que les professionnels suivants :

- Exposants de matériel, outillage, motoculture à caractère agricole d'occasion et neufs,
- Les marchands non sédentaires variés : bazars, vêtements, maroquinerie, accessoires mode, parfums, lingerie, articles ménagers, nourriture, plantations L
- Les forains (manèges)
- Les foodtrucks.

4 - INSCRIPTION ET RESERVATION

Pour obtenir un emplacement, vous devez absolument remplir l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'une inscription au registre du commerce, au répertoire des métiers ou au répertoire national des entreprises,

Ou

- Justifier d'une attestation MSA pour les producteurs,

Ou

- Justifier d'une déclaration en préfecture pour les associations : seules les associations issues de la commune de Baraqueville (12160) peuvent prétendre à installer une buvette et/ou un stand de restauration rapide le jour de la foire

Les stands et véhicules alimentaires doivent disposer d'un certificat d'agrément sanitaire.

Dans tous les cas, vous devez avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile : vous êtes seul responsable de votre stand et du matériel que vous y exposez.

Les documents justificatifs listés ci-dessus, doivent être en votre possession pendant la manifestation. Il n'est pas nécessaire de les joindre à l'inscription, sauf sur demande de l'organisateur.

Une date limite d'inscription est fixée au 19 avril 2025.

Excepté le cas de malveillance, vous renoncerez à tout recours contre l'organisateur. Vous vous engagez à prendre toutes les dispositions nécessaires et que vous jugerez utiles pour assurer les dommages que vous pourriez subir.

Selon la nature l'activité, les réservations se font de la manière suivante :

- Forains et marchands non sédentaires variés : réservation en ligne sur le site www.foirebaraqueville.fr avec un maximum de 3 stands de 6 mètres linéaires
- Manège et fête foraine : réservation par mail à adresser à contact@foirebaraqueville.fr
- Exposants de matériel agricole neuf et occasion, d'outillage, de quincaillerie agricole et professionnels des Energies Renouvelables : réservation par mail à adresser à contact@foirebaraqueville.fr

Toute réservation en ligne fera l'objet d'un examen par le comité de la foire. Après validation, vous recevrez une confirmation de réservation que vous devrez présenter aux placiers le jour de la manifestation pour accéder à votre emplacement.

5 - EMBLEMES

Les emplacements sont choisis, dans la limite du possible et, au moment de l'inscription en ligne. Ils font l'objet d'une validation par le comité de la foire. Le comité de la foire se réserve le droit de modifier les emplacements si nécessaire.

L'exposant doit se limiter strictement à l'emplacement affecté ; il lui est interdit de sous-louer, prêter, vendre, négocier d'une quelconque manière que ce soit tout ou partie de son emplacement ou d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il s'est inscrit.

6 - DROITS DE PLACE

Les droits de place sont à régler à la réservation et sont les suivants :

- Associations : 100.00€

- Forains stand mobile : 60.00€ pour 6 mètres linéaires

- Options électricités: 10€ pour 1kWh maximum. 40€ pour 3kWh maximum (option préconisé pour les stands de restaurations)

- Exposants de matériel agricole neuf et occasion, d'outillage et de quincaillerie agricole : 4.50 € / m² d'emprise au sol

- Manèges/Fête foraine : selon surface occupée, de 100.00€ à 250.00€

- Professionnel des Energies Renouvelables : 200 € / stand

Les droits de places sont à régler directement sur le site www.foirebaraqueville.fr pour les réservations en

ligne et par chèque bancaire pour les autres réservations.

Dans tous les cas, la prise en compte d'une réservation ne sera effective qu'après réception du règlement.

Tous les règlements devront être effectués avant la manifestation.

Une facture sera émise sur simple demande au comité de la foire.

7 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Selon l'arrêté municipal en vigueur, la circulation et le stationnement sont interdits sur le champ de foire le dimanche 4 mai 2025 de 7h à 19h.

Les emplacements sont établis pour faciliter l'accès des secours et aux bornes d'incendie selon le plan de sécurité validé. Chaque exposant est tenu de respecter les distances et règles de sécurité imposées par l'organisateur.

8 - HYGIÈNE

Vous devez laisser votre emplacement propre et avoir évacué tous les déchets à votre départ.

Le non-respect de cette consigne est susceptible d'entraîner un procès-verbal.

9 - RÈGLEMENTATION ET CONTRÔLE

Sur place, le jour de la foire, vous devez être en mesure de présenter vos documents d'activité professionnelle. Les commerçants du secteur alimentaire devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité qui les incombent.

10 - SITUATION SANITAIRE

Dans le contexte sanitaire actuel, d'éventuelles restrictions liées à la pandémie de COVID-19 peuvent être imposées. Par conséquent, l'exposant s'engage à respecter les consignes, qui lui seront précisées par l'organisateur.

11 - DÉCHARGEMENT - STATIONNEMENT

L'installation du matériel agricole neuf ou d'occasion et des manèges de l'espace "fête foraine", sera possible à partir du jeudi précédant la foire.

Le matériel doit être présenté stable pour la sécurité du public et ne doit, en aucun cas, gêner le passage sur les axes routiers. Vous êtes seul responsable de votre stand et du matériel exposé.

Aucun véhicule ne pourra stationner sur le champ de foire, sauf autorisation de l'organisateur.

12 - ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

L'enlèvement du matériel exposé et/ou acheté sera possible uniquement le dimanche après 18h. Tout enlèvement, sans autorisation, en amont de ce créneau horaire sera interdit.

Le champ de foire sera sous surveillance la nuit du 3 au 4 mai 2025.

Les emplacements doivent être impérativement libérés avant le mardi 6 mai 2025 à 17 heures.

13 - RESPONSABILITÉ

Malgré la surveillance mise en place pour la nuit du samedi au dimanche, l'organisateur ne peut être considéré comme responsable d'incidents, accidents ou vols de quelque nature que ce soit, survenant dans le cadre de la foire.

14 - GÉNÉRALITÉS

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

En cas d'utilisation d'une sono personnelle, aucune nuisance sonore ne devra perturber le déroulement de la foire.

L'organisateur est en droit de refuser l'inscription ou d'exclure les exposants ne respectant pas ce règlement. Tout manquement à ce règlement sera sanctionné par une impossibilité d'exposer à la foire des années suivantes, conformément à la législation en vigueur.

15 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la foire au matériel agricole de Baraqueville implique pour l'exposant l'acceptation de ce présent règlement dans son intégralité.

Date :

Nom du signataire :

Cachet et signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ») :